

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ELABORATION
D'UN PLAN DE DEPLACEMENT
DES ENTREPRISES**

Entre :

Le Club des Entreprises d'Artigues-près-Bordeaux domicilié 24 avenue de Virecourt 33370 Artigues-près-Bordeaux, représenté par son Président Jacques Van Copenole dûment habilité.

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Vincent Feltesse dûment habilité par délibération n° 2009/0039 en date du 16 janvier 2009.

Conformément au Plan de Déplacements Urbains dans son action 7.13, réadaptée par accord du Bureau le 18 novembre 2004, concernant la participation financière de la CUB au titre des plans de mobilité engagés par les employeurs.

PREAMBULE

La Commune d'Artigues-près-Bordeaux concentre à l'heure actuelle une activité économique qui génère le déplacement quotidien de 3 800 salariés, auxquels s'ajoutent les déplacements des 200 000 visiteurs annuels et des 6 600 habitants.

Souhaitant s'engager dans des actions de promotion de la mobilité durable pour trouver des solutions efficaces en matière de mobilité, le Club des Entreprises d'Artigues-près-Bordeaux s'engage aujourd'hui, dans le lancement d'une démarche de Plan de Déplacement Inter-Entreprises, visant à fédérer l'ensemble des établissements de la commune, au-delà des seuls adhérents au Club (85 entreprises, 1200 salariés).

Le Plan de Déplacement d'Entreprise que le Club des Entreprises souhaite mettre en place est une démarche inter-entreprises ambitieuse, qui vise plusieurs objectifs :

- améliorer l'accessibilité tous modes des quatre zones d'activité de la commune
- proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle
- sensibiliser et inciter les chefs d'entreprise à participer à la démarche pour être force de proposition et acteurs du changement
- créer une dynamique de concertation de chefs d'entreprises pour des mutualisations de moyens
- informer et mobiliser les salariés, visiteurs, fournisseurs pour les inciter à changer leurs pratiques de déplacement sur le long terme
- optimiser les modes de transport alternatifs existants
- réduire le nombre de déplacements
- sécuriser et améliorer les déplacements scolaires et de la collectivité
- engager des discussions constructives avec les différentes collectivités partenaires pour mieux coordonner les actions liées aux transports collectifs
- améliorer l'intégration des déplacements générés par les différentes zones d'activité dans le tissu urbain de la commune en concertation avec les représentants de collectivités

En 2009, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux a inscrit dans le cadre du Contrat de Co développement 2009-2011 consenti avec la CUB une action relative à l'« accompagnement des entreprises (de la commune) pour la mise en place de leur PDE ». La fiche-action T2 du Contrat de Co-Développement prévoit ainsi, que cet accompagnement se traduise par une participation financière et la mise à disposition d'une ingénierie en matière de PDE.

Il est évident que cette étude renforcera le besoin d'utiliser les transports en commun plutôt que la voiture, sans oublier le développement des modes doux et autres modes alternatifs à la voiture individuelle.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous et de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 2 – Définition de l'opération

L'opération projetée par le bénéficiaire porte sur une étude de plan de déplacement d'entreprises concernant 3 800 salariés.

Cette étude pilotée par le Club des Entreprises d'Artigues-près-Bordeaux, permettra d'établir un constat sur l'accessibilité du site, d'identifier les pratiques de déplacement des salariés et leurs lieux de résidence et d'affiner les potentialités d'actions pouvant être déployées dans le cadre du PDE.

Article 3 – Participations financières

Le coût de l'étude mentionnée à l'article 2 s'élève à 45 344,48 € HT. La CUB s'engage à prendre en charge ce coût à hauteur de 4 180,60 € HT.

Le financement de cette opération est le suivant :

- une participation financière attendue de la Région et de l'ADEME à hauteur de 42% du coût de l'opération, soit 18 840,08 € HT
- une participation financière attendue de la Ville d'Artigues à hauteur de 21% du coût de l'opération, soit 9 422,74 € HT
- une participation financière attendue de la Communauté urbaine à hauteur de 9% du coût de l'opération, soit 4 180,60 € HT

Par ailleurs, le Club des Entreprises prend à sa charge 28% du coût de l'opération, soit 12 901,06 €.

Article 4 – Nature et montant

L'aide financière apportée par la Communauté urbaine représente environ 9% du montant de la dépense hors taxes, soit 4 180,60 € HT et 5 000 € TTC. Cette aide ne pourra pas être réévaluée. Si le coût total de l'opération s'avérait être inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du coût réel de ladite opération.

Article 5 – Conditions de paiement

Le paiement de la somme due au titre de la présente convention s'effectuera en deux versements : un premier versement de 3 344,48 € HT (correspondant à 80% de la participation) lors de la signature de la convention, le solde intervenant à la réception des documents suivants :

- une copie de l'étude PDE inter-entreprises réalisée par le prestataire désigné par le Club des Entreprises d'Artigues-près-Bordeaux,
- une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses,
- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1)

Article 6 – Durée et conditions de résiliation

La présente convention prendra effet à sa réception en Préfecture et s'achèvera à la réception de tous les documents mentionnés à l'article 5. Toutefois, les éléments nécessaires au paiement du solde, précisés à l'article 5 ci dessus, devront parvenir à la Communauté au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de la réalisation de l'étude. A défaut, le Club des Entreprises d'Artigues-près-Bordeaux sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention.

Article 7 – Contrôle et évaluation des résultats

Le Club des Entreprises d'Artigues-près-Bordeaux s'engage à :

- venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées dans le cadre de l'étude,
- faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions,
- faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

Article 8 – Clause de publicité

Le Club des Entreprises d'Artigues-près-Bordeaux s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 9 – Compétence juridique

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le président,**

**Pour le Club des Entreprises d'Artigues-
près-Bordeaux,
Le président,**

Vincent FELTESSE

Jacques VAN COPPENOLE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.